



Spécial TZR

Octobre 2012

Vous êtes **Titulaire sur Zone de Remplacement**, et à ce titre vous avez le **même statut** que vos collègues qui sont en poste fixe en établissement : vous êtes certifié(e), agrégé(e) ou CPE..., comme eux.

Les élus du SNES-FSU l'ont fermement réaffirmé lors de la déclaration qu'ils ont prononcée au Groupe de Travail d'affectation des TZR, le 12 juillet dernier (déclaration dans son intégralité sur notre site : http://www.clermont.snes.edu/IMG/pdf/Versomailing_GT_TZR_2012.pdf).

Il nous a paru indispensable de le rappeler, tant l'administration tente d'imposer aux TZR des tâches qui ne relèvent pas de leurs missions. Elle tente ainsi de pallier la pénurie consécutive aux suppressions massives de postes de ces dernières années. En tant que TZR, vous avez **des droits** et vous devez les faire respecter ! Le SNES est à vos côtés pour vous y aider : n'hésitez pas à nous solliciter ! Nos militants accompagnent régulièrement des collègues auprès **des chefs** d'établissement ou des services du rectorat. La section académique travaille aussi, si besoin, avec son service national « action juridique ».

Vous n'avez pas à subir les pressions de votre chef d'établissement : il ne peut pas vous « utiliser » comme bon lui semble : **c'est le rectorat qui vous affecte** sur une suppléance et cette affectation doit se faire **par écrit**. Dans tous les cas, si vous n'êtes pas sûr(e), avant de répondre à une demande de votre chef d'établissement, ne vous précipitez pas, **prenez le temps de contacter le SNES-FSU** avant de prendre votre décision.

Les militants et les élus du SNES-FSU, syndicat du second degré qui compte le plus grand nombre d'élus dans les commissions, tant au niveau académique que national, sont aussi à vos côtés pour vous aider dans votre stratégie lors du mouvement.

Bonifications TZR : pour un changement, maintenant !

Grâce à l'action syndicale, nous avons obtenu le retour des bonifications que l'administration avait supprimées pour les TZR pour le mouvement intra. Dans un premier temps nous avons obtenu une bonification pour « tout poste sur le département ». Nous sommes intervenus à plusieurs reprises pour démontrer que cette bonification était insuffisante et que peu de TZR en bénéficiaient. Le rectorat a alors mis en place de nouvelles bonifications sur les groupes de communes à la rentrée 2010. Ces bonifications ont été légèrement augmentées pour le dernier mouvement mais nous estimons qu'elles sont encore insuffisantes. Le SNES-FSU continuera à porter auprès de l'administration sa demande d'une bonification progressive selon l'ancienneté sur zone de remplacement, afin de permettre aux TZR d'obtenir enfin le poste fixe tant espéré.

A l'étude des résultats de la phase intra sur notre académie, il **est** évident que les **bonifications** proposées sont **insuffisantes**. En sciences physiques, près de 90 % des demandeurs de mutation n'ont pas obtenu satisfaction. En espagnol et en histoire-géo, ce sont près de 85 % qui devront rester sur leur ZR. Le seul moyen pour que cela change est l'attribution d'une bonification progressive. **Pour l'obtenir, nous avons besoin des forces de chacun(e) pour décider ensemble de l'action à mettre en place.**

TZR : l'affectation sous pression

L'établissement de rattachement administratif est pérenne : l'administration ne peut le modifier sans une demande préalable de la part du TZR. Si le vôtre a été modifié sans demande de votre part,

signalez-le d'urgence à la section académique du SNES qui interviendra auprès du rectorat.

Nous avons par ailleurs constaté, lors du Groupe de travail pour les affectations, que souvent la demande horaire d'enseignement des établissements est sous-évaluée par rapport à leurs besoins réels d'enseignement. Ainsi, le TZR affecté se retrouve face à 1 ou 2 heures supplémentaires par rapport à ce qui a été « officiellement » annoncé pour chaque établissement... Cette gestion impose de trop nombreuses heures supplémentaires et limite les créations de postes fixes.

Merci d'informer la section académique du SNES-FSU si tel est votre cas. Nous tenons à rappeler ici que, si vous êtes affecté(e) à l'année, vous n'êtes pas obligé(e) d'accepter d'heure supplémentaire au-delà de celle qui peut vous être imposée.

Suite à la baisse du nombre de TZR, cette année, une large majorité de TZR ont été affectés à l'année, et certains BMP n'ont pas pu être couverts lors de la phase d'ajustement. Cela laisse augurer de problèmes à venir pour les remplacements.

Frais de déplacement

Lors de l'audience que le rectorat a accordée à la section académique du SNES-FSU le 9 mars dernier sur ce sujet, nous avons demandé que soit rédigée une circulaire académique concernant le remboursement des frais de déplacements et de repas afin que les personnels sachent avec précision à quels remboursements ils peuvent prétendre. En réponse à un courrier récent du SNES, le Secrétaire Général nous a confirmé que cette circulaire était en cours de rédaction et serait mise à disposition des personnels dès que possible.

TZR : nous rencontrer

Parce qu'en tant que TZR on se sent souvent isolé dans les établissements où l'on est affecté, il est important de se retrouver afin de pouvoir **exposer les problèmes** rencontrés dans l'exercice des missions, **s'informer** sur les droits et les devoirs, et **envisager l'action** à mener pour améliorer les conditions d'exercice et favoriser l'accès à un poste fixe en établissement.

C'est pour cela que le SNES académique a organisé une réunion d'information pour les TZR à la veille de la rentrée : cela a permis aux TZR présents d'être mieux armés en cas de besoin.

Un autre grand rendez-vous est la **journée d'information et de discussion spéciale TZR**, organisée sous la forme d'un stage de formation syndicale afin que les participants bénéficient du droit à une journée d'absence. Cette année, elle se déroulera le **jeudi 6 décembre** au collège Baudelaire à Clermont de 9 h 00 à 16 h 30 et est ouverte aux syndiqué(e)s et aux non syndiqué(e)s. **Pensez à déposer votre demande d'autorisation avant les vacances de Toussaint et à vous inscrire auprès de la section académique du SNES-FSU.**

(Informations et modalités sur la fiche jointe)

Le SNES ne fonctionne que grâce au travail de ses militants et aux cotisations de ses adhérents.
Rejoignez-nous ! Syndiquez-vous !

SNES FSU
Maison du Peuple
29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FD
04 73 36 01 67 – s3cle@sn.es.edu
www.clermont.snes.edu